

les employés saisonniers à subsister jusqu'à la fin de juin, car il doit se trouver des milliers de gens qui ne peuvent toucher des prestations saisonnières. Mon honorable ami n'a pas parlé de ces gens. Que dire de ceux qui n'ont pas droit aux prestations saisonnières? On ne les aide d'aucune façon.

Honorables sénateurs, j'ai dit tout ce que j'avais à dire. La mesure est bonne jusqu'à un certain point. Elle ne fait rien pour remédier au chômage actuel, elle ne fait rien pour aider celui qui n'a pas droit aux prestations saisonnières et elle met en danger la base actuarielle de la Caisse d'assurance-chômage.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots sur ce sujet. J'admets, avec l'honorable préopinant, qu'une des plus grandes responsabilités d'un gouvernement consiste à conserver une telle caisse sur des bases solides et dans un état tel que ses ressources soient bien gérées et ne soient pas épuisées sans nécessité. Cette caisse doit être administrée avec grand soin et d'une façon très efficace afin de protéger l'argent de ceux qui y ont contribué. Toute personne occupant un emploi et visée par la loi verse des contributions à cette caisse; il s'agit d'une caisse de fiducie. Le gouvernement, en sa qualité d'administrateur, agit directement à titre de fidéi-commissaire dans une mesure peut-être beaucoup plus grande que dans le cas de toute autre caisse qui relève de son administration.

Je suis très heureux qu'on ait tiré au clair la question du montant de crédit qui revient à chaque employé. J'en suis bien sûr, l'honorable sénateur qui a expliqué la mesure n'a pas voulu dire, comme on l'a donné à entendre, que chaque assuré qui retire un montant quelconque a à son crédit un montant égal. Tous ceux qui retirent des prestations d'assurance puisent à même un fonds commun auquel ils ont versé des primes; il n'est donc pas question qu'ils retirent ce qu'ils ont versé: autrement ce serait de l'épargne, non de l'assurance.

Au sujet du projet de loi à l'étude, je voudrais signaler une couple de points. En premier lieu, par tout le pays, comme tous peuvent s'en rendre compte, il existe un grand besoin d'une très sage administration de la caisse d'assurance-chômage. L'assurance-chômage saisonnière est relativement nouvelle. Nous connaissons mieux l'assurance-chômage en général, car elle est en vigueur depuis assez longtemps. Mais des façons de procéder sont introduites dans l'administration, qui ont besoin d'être rectifiées. Il est reconnu, et c'est tout à fait normal, qu'en certaines circonstances et dans certaines

localités, ici et là, on a un peu manqué de fermeté en acceptant des réclamations; en effet, des gens ont reçu des prestations d'assurance-chômage alors qu'ils auraient dû chercher et obtenir un autre emploi. Une très sage administration s'impose donc, de même qu'une vérification des cas particuliers qui se sont produits par le passé. Quand il s'agit de services d'une telle envergure, je comprends que l'administration doit grandir et mûrir.

Un autre point que je désire soulever au sujet de l'assurance-chômage saisonnière a trait aux dates d'application de la loi. Elle est d'abord entrée en vigueur du 1^{er} janvier au 15 avril; puis la période a été prolongée du 1^{er} décembre au 15 mai; et maintenant, du moins temporairement, elle sera en vigueur de 1^{er} décembre au 28 juin. Ces périodes sont les mêmes dans tout le pays et s'appliquent à toutes les catégories de métier, sans tenir compte du genre d'industrie. A mon avis, c'est une erreur. Je me rends compte que des périodes diverses occasionneraient de nombreuses difficultés d'ordre administratif. Si les périodes étaient différentes, je ne m'attendrais pas que les cas particuliers d'inégalité seraient rectifiés sur-le-champ; cependant le ministère devrait bien se tenir au courant de la situation et voir à ce que les périodes d'assurance répondent aux besoins et aux circonstances de chaque métier particulier, autant que possible. Je vais vous citer un exemple.

Relativement aux dispositions de la loi de l'assurance-chômage qui ont trait aux pêcheurs, ce n'est qu'à l'hiver et au printemps que l'assurance peut être versée. Grâce à la présente mesure cette période sera temporairement prolongée jusqu'au début de l'été. Mais en certains endroits, honorables sénateurs, le meilleur temps pour la pêche c'est précisément l'hiver. Ailleurs c'est en été que les prises sont plus fortes. Je sais que la question a été débattue entre les délégations de pêcheurs, les représentants de l'industrie, le ministère du Travail et d'autres, mais on n'a pas encore trouvé une solution ni établi de ligne de conduite qui tienne compte de ces circonstances spéciales. Je connais pertinemment le cas d'établissements spécialement aménagés et de sommes importantes placées aux fins de transporter le poisson dans les régions où la pêche se fait surtout l'hiver et j'ai eu connaissance de deux ou trois cas où, du fait que l'assurance-chômage n'est versée qu'au cours de la meilleure période de pêche, les pêcheurs ont tendance à ralentir leur activité à ce moment de l'année. En conséquence, ces établissements ont à faire face à des conditions très difficiles. On devrait tenir compte de telles circonstances. J'espère qu'on pourra bientôt, au fur et à